

Le projet éolien s'est invité au conseil municipal

Val-d'Arguenon (Pluduno) — Loïc Revel, délégué adjoint à la commune de Pluduno et Maxime Laborgne, maire du Val-d'Arguenon, ont fait un point d'étape sur le projet lors du conseil, jeudi.

Le projet éolien, prévu aux abords de l'étang du Gorbieret, s'est invité à l'ordre du jour au conseil municipal, jeudi.

Loïc Revel, délégué adjoint à la commune de Pluduno et Maxime Laborgne, maire du Val-d'Arguenon, ont tenu à leur point d'étape et défendre les choses face aux accusations de l'association Pludocienne, opposée au projet.

« Après l'instauration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZADER), le comité régional de l'énergie a constaté que la couverture à l'échelle régionale était insuffisante », informe Loïc Revel.

Un conseil fut malgré une dynamique positive engagée par les territoires, mais non aboutit. « Afin de nous permettre d'aller au bout de notre

objectif dans le territoire breton, le comité régional s'était réuni, le 2 octobre, afin de voter une seconde relève, permettant aux communes engagées de poursuivre leurs projets. »

Un dépôt du dossier en préfecture d'ici juin

Loïc Revel a ensuite repris les étapes du projet, contre lequel se bat l'association Pludocienne, sous la présidence de Laurence Six, qui, lors de son assemblée générale en janvier, accusait la municipalité « d'un manque d'information envers la population et de transparence juridique », ayant saisi à ce sujet, par courrier du 26 décembre, la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada).

Le délégué adjoint a ainsi rappelé la

rencontre avec la municipalité, les propriétaires et les exploitants de la zone d'étude en 2022 et la délibération émise au conseil municipal, le 7 juillet de cette même année : une réunion publique et trois permanences d'information ; la constitution d'un comité local de suivi. En 2023 : les études réglementaires (environnementales, acoustique et paysage) ; ou encore l'implantation d'un mât de mesure, en février 2024.

Face aux accusations des détracteurs, Maxime Laborgne rétorque : « Le contenu relaté dans le rapport d'activité de l'association, relatif aux relations directes avec la mairie, comporte beaucoup de fausses informations, précise l'élu. Quant aux délibérations des conseils municipaux demandées, il suffit de se rendre sur le site de la mairie.

Tous les autres documents réglementaires sont présents, le seul qui ne soit pas complet est le pacte d'actionnaires, dans lequel figurent des articles n'ayant pas lieu d'être communiqués juridiquement. »

Arguments sans doute présentés à la Cada qui, le 20 janvier, avait envoyé un courrier à la mairie. Cette année prévoit la finalisation de l'étude d'impact réglementaire, la définition de l'implantation finale et, en juin, le dépôt du dossier en préfecture.

Il est précisé que dans le cadre de l'interdiction des mâts, le nombre d'éoliennes passera de trois à deux ; le mât de mesure sera retiré dans les six mois.

« Notre objectif est de faire entrer le Val-d'Arguenon dans un projet d'énergie durable », conclut Maxime Laborgne.

Les autres points du conseil

Lors du conseil, l'assemblée était appelée à se prononcer sur plusieurs propositions de devis, présentées par la mairie de Pléven.

Ainsi, un avenant est demandé par l'entreprise Camard TP pour un supplément de travaux à la mairie.

L'Agence départementale d'appui aux collectivités (Adaac), intervenant dans le cadre de la création de la liaison douce à Saint-Symphorien, propose une facture de 1 170 € pour l'analyse et la validité du rapport d'analyse des appels d'offres.

Toujours à Saint-Symphorien, il est prévu l'installation d'un candélabre, pour un montant de 1 160 €, dont la moitié serait prise en charge par le Syndicat départemental de l'énergie (SDE), soit 580 € HT.

Enfin, à la suite l'investissement der-

nier pour un vidéoprojecteur, la mairie de Pléven souhaite investir dans un support escarcelle pour une facture de 204 €, présentée par la société Kimes. L'assemblée a validé l'ensemble de ces devis.